

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents à la séance : 21
Nombre de conseillers absents : 7
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de votants : 26
Date de la convocation : 12 décembre 2024
Date d'affichage : 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, LE GALL Maël (19h11), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h22) PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE FLOCH Eric, LE LUYER Martine, THEFO Laurence, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE FLOCH Eric à CLECH Vincent, THEFO Laurence à BENECH Pauline, BONIZEC Christel à TOUDIC Marie-Evelyne, HERVÉ Gildas à BRIAND Sandrine, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude

Secrétaire de séance : LE COQ Laurent

N°2024/105

Finances locales

Budget annexe « Maison de Santé »

Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2024/25 du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Maison de santé »,

Considérant que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que les biens acquis sur le budget annexe, au cours de l'année 2024, ont un impact sur les amortissements en raison de l'application de la méthode du prorata temporis depuis le 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires comme suit :

Chapitres - Articles - Fonction	INTITULÉS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap 75 - Article 752 - Fonction 410	Revenus des immeubles		+ 1 000,00€
Chap 042 - Article 6811 - Fonction 01	Amortissements des biens (opération d'ordre)	+ 1 000,00€	
TOTAL		+ 1 000,00€	+ 1 000,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap 21 - Article 21848 - Fonction 410 - Opération OPFI	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 1 000,00€	
Chap 040 - Article 2802 - Fonction 01 - Opération OPFI	Frais liés à la réalisation de document (opération d'ordre)		+ 1 000,00€
TOTAL		+ 1 000,00€	+ 1 000,00€

Conformément à l'instruction comptable M57, cette décision modificatrice s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	26
<i>Votes Pour :</i>	26
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance
Laurent LE COO

